

---

## HEBDO STEEQ

---

Bonjour à vous, chers membres du personnel enseignant et de soutien scolaire,

Les prochains mois seront très occupés au sein de notre organisation syndicale. Au conseil régional, nous sommes à revoir notre structure politique pour optimiser les services à tous les membres. Nous voulons et devons être encore plus près de vous pour que tous ensemble nous puissions faire avancer et améliorer vos conditions de travail.

Il y a présentement la consultation sur l'assurance collective puisque la CSQ ira en appel d'offres. C'est important de vous prévaloir de votre droit de parole et de répondre à cette consultation en allant sur le lien suivant : **assurances.lacsq.org**. Vous aurez besoin de votre adresse courriel et de votre code de syndicat qui est Z01. Vous recevrez par la suite un courriel vous invitant à répondre à la consultation. À tout moment, vous pourrez mettre fin à la consultation et y revenir plus tard.

Au cours du printemps, vous serez consultés par la CSQ, intersectorielle, et par la FSE et la FPSS concernant les demandes sectorielles pour la prochaine négociation. La phase 2 de la consultation sur le front commun se tiendra au cours du printemps. Tous les détails vous seront communiqués ultérieurement. Nous sommes conscients que vous serez sollicités à quelques reprises au cours des prochaines semaines. Nous vous rappelons l'importance d'y participer puisque nous travaillons toutes et tous pour améliorer nos conditions de travail.



Anne Bernier

### CONCOURS « MA PLUS BELLE HISTOIRE »

#### « JE SUIS UNE HISTOIRE »

Nous sommes heureux de vous dévoiler le nom de l'élève dont le texte a été retenu dans le recueil *Ma plus belle histoire 2019*. La FSE a reçu près de 500 textes, provenant de centres partout dans la province, soit l'implication de quelque 175 enseignantes et enseignants.

Le STEEQ-CSQ a une gagnante : Jessica Renaud-Poirier, CEA des Îles (enseignante, Jocelyne Mailhot). Toutes nos félicitations à la gagnante!

À compter du 18 mars, la FSE fera parvenir à tous les syndicats locaux les recueils.

Nous remercions chaleureusement les enseignantes et les enseignants de leur participation et des efforts des élèves participants.

## Congrès de la FPSS-CSQ

Le prochain congrès de la FPSS-CSQ se tiendra les 28, 29 et 30 mai 2019, à l'Auberge du Lac Taureau, à Saint-Michel-des-Saints, dans la région de Lanaudière. Une délégation de cinq membres incluant la présidence et la vice-présidence représentera le STEEQ-CSQ.

## Changement au conseil exécutif de la FPSS-CSQ

Madame Mélanie Renaud, vice-présidente aux communications, au secrétariat et à la trésorerie, a quitté la FPSS-CSQ pour relever de nouveaux défis à la CSQ. Ce sera monsieur Mathieu Couture, du Syndicat du personnel technique et administratif de la CSRS-CSQ, qui occupera ce poste d'ici le prochain congrès de la FPSS-CSQ.

## ASSURANCE

### Modifications contractuelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### Changement de régime sans preuve de bonne santé et sans événement de vie

- Possibilité de transférer du régime Maladie 1 vers Maladie 2 ou 3 ou de Maladie 2 vers Maladie 3;
- Délai minimal de participation de 24 mois pour les régimes Maladie 2 et 3 avant de pouvoir diminuer de protection.

#### Professionnelles ou professionnels paramédicaux

- Déplafonnement des maximums remboursables par traitement;
- Regroupement de tous les services professionnels dans chacun des régimes (Maladie 2 et Maladie 3), à l'exception des soins psychologiques;
- Maximum de remboursement annuel, par personne assurée, de 1 000 \$ (Maladie 2) et de 2 000 \$ (Maladie 3);
- Remboursement de 80 % des factures présentées si ces dernières respectent les frais raisonnables et coutu-

## PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE

### L'intégration de la relativité salariale dans la nouvelle structure salariale

Beaucoup d'inquiétudes, nous comprenons! Voici quelques explications :

#### Qu'est-ce que c'est?

La structure vient uniformiser la forme des échelles salariales et les taux de salaires selon l'évaluation pour l'ensemble des 450 corps d'emplois qu'on retrouve au sein des services publics du Québec.

#### Si votre taux horaire n'est pas plus haut que le taux maximum de votre nouvelle échelle :

Lors de l'intégration à la structure salariale, la personne salariée se verra attribuer **l'échelon qui a un salaire égal ou immédiatement supérieur** à celui qu'elle avait le 1<sup>er</sup> avril 2019. Cette règle d'intégration pourrait vous faire changer d'échelon.

*N.B. Ce changement d'échelon ne dispose pas des avancements d'échelons normaux prévus à votre convention collective. Il ne vient pas non plus changer votre niveau d'ancienneté.*

#### Pour celles et ceux qui sont hors taux hors échelle :

Les personnes dont le salaire avant l'intégration est plus élevé que le taux maximum de leur nouvelle échelle salariale seront considérées comme étant « hors taux hors échelle ». **Leur salaire ne sera pas réduit.** Au 2 avril 2019, elles conserveront le même salaire. À partir du 1<sup>er</sup> avril 2020, les clauses des conventions collectives pertinentes s'appliqueront à eux.

**Pour de plus amples renseignements, appelez votre employé-conseil, Régent Bastien, (CSCC - CSRL) au STEEQ-CSQ au 1-877-392-4428 ou 418-392-4428 poste 106 et Dany Déraspe (CSÎ) au 418-986-2192 ou consultez le lien suivant :**

<http://www.lacsq.org/dossiers/economie/nouvelle-structure-salariale/>